



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire de Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-O-O-O-O-O-

ARRÊTÉ

portant arrêté individuel d'alignement

**Commune de VALUEJOLS, lieu-dit: Le Ché
Route Départementale n° 134 (Hors agglomération)
Parcelles n°ZE 30 et ZE 31**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-7 et L131-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2111-1 à 2111-3, L2111-14 et L3111-1,

Vu le Règlement de voirie départementale adopté par la délibération n°25CD05-10 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 et l'arrêté n°26-0242 du Président du Conseil départemental du 29 janvier 2026,

Vu l'arrêté n°25-3545 du 26 Novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu la demande de la SCP ALLO et CLAVEIROLE mandatée par M. et Mme Christophe CATHELIN et Mme Corinne POUDEROUX,

ARTICLE 1 : Alignement

- L'alignement est défini par les points n° **A, B, C, D, E, 22, 19, 18, F et G** du plan du géomètre annexé et établi en présence du représentant du conseil départemental dont les coordonnées (système RGF93 – projection CC45) sont :

POINTS	Coordonnées des points		NATURE
	X	Y	
A (53)	1689507.22	4207340.60	Angle bâtiment
B (51)	1689508.76	4207342.51	Borne OGE
C (30)	1689512.81	4207345.36	Borne OGE
D (26)	1689520.33	4207347.14	Angle bâtiment
E (23)	1689531.31	4207349.29	Angle muret accolé au bâtiment
22	1689532.19	4207349.81	muret accolé au bâtiment
19	1689537.33	4207351.25	muret accolé au bâtiment
18	1689541.41	4207352.20	muret accolé au bâtiment
F (17)	1689545.30	4207352.96	Angle muret accolé au bâtiment
G (14)	1689552.26	4207354.85	Borne remembrement

Article 2 : Régularisation foncière

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public routier.

Aucune régularisation n'est à prévoir.

ARTICLE 3 : Prescriptions sous réserve de réalisation de travaux

Les haies sèches, clôtures, palissades, barrières doivent être établies suivant l'alignement, sous réserve des servitudes de visibilité.

ARTICLE 4 : Recours

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Ampliation

L'exécution du présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Canal
Copie du présent arrêté est transmis à :

- M le Directeur des Mobilités ;
- M. Maire de Valuéjols
- S.C.P. ALLO et CLAVEIROLE

A Saint-Flour le 10 Septembre 2026

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Coordonnateur Territorial de Saint-Flour



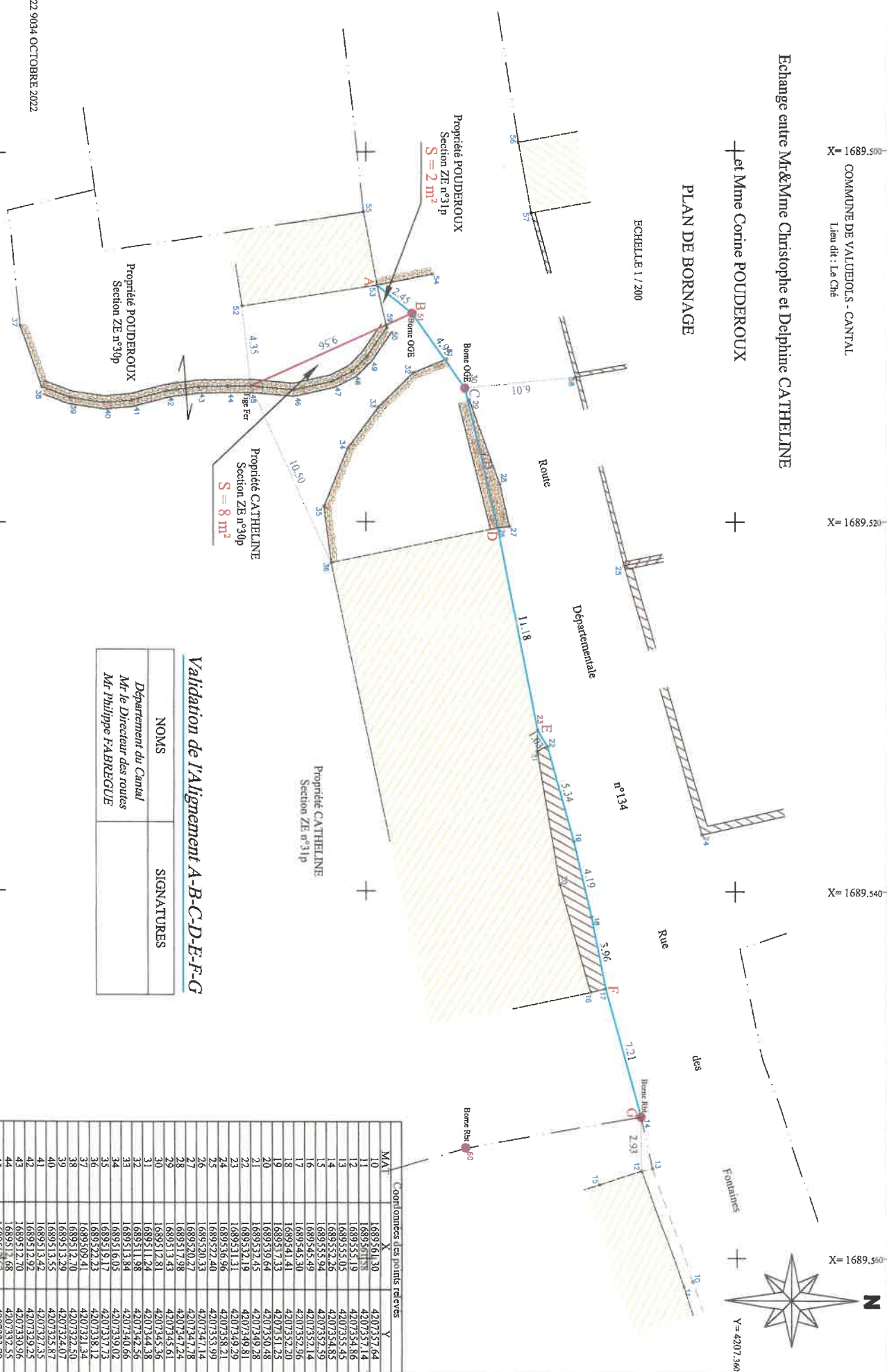
Jean-Claude TOURNIER

S.C.P. ALLO et CLAVEIROLE

GÉOMÈTRES-EXPERTS ASSOCIÉS

NOTA : Limites cadastrales données sous toutes réserves.
Système de projection plane local rattaché CCAS
Nivellement rattaché au NGF (à titre indicatif)

Ref. A22 9034 OCTOBRE 2022



Validation de l'Alignement A-B-C-D-E-F-G

NOMS	SIGNATURES
Département du Cantal Mr le Directeur des routes Mr Philippe FABREGUE	

